

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2019

Sur convocation en date du 10 mai 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 14 mai 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, et Messieurs BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame ROSSE Sandrine (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne), DAHURON Sonia et Monsieur BODIN Bernard

Secrétaire de séance : Madame ARRONDEAU Evelyne

Lecture est donnée des comptes-rendus de la réunion des 26 mars et 2 avril 2019 qui sont approuvés par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

COMMUNAUTE D'AGGLO CHARTRES METROPOLE

1 - Changements statutaires

Le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération a des compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Chartres Métropole, par délibération n° CC2019/007, a approuvé la modification de ses statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires ci-après décrites :

Compétence obligatoire :

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGT. Ainsi, la compétence jusqu'alors intitulée « Aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage » comprend désormais la « création » des aires de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire relative à cette compétence.

Compétences supplémentaires :

- Gestion des abris de voyageurs :

Dans un arrêt du conseil d'état été une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « la compétence d'organisation des transports publics ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus », sauf si la Communauté d'agglomération en demande l'inscription dans ses statuts.

Il est ainsi proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire rédigée comme suit : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres Métropole ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de cette compétence supplémentaire dans les statuts de Chartres Métropole.

- Entretien des bouches et poteaux d'incendie

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres Métropole qui s'est substitué, lors de sa création, au district de Chartres.

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres. Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose à la modification statutaire ayant trait à la prise de compétence par Chartres Métropole de la gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres.

- Compétence réseaux

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'**aménagement numérique** tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire relative à cette compétence.

- Entretien des chemins ruraux

Il est constaté que cette compétence supplémentaire, qui figure déjà dans les statuts de Chartres Métropole, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif, l'entretien des chemins continuant à être assuré par les Communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante (inventaire des chemins) des statuts de Chartres Métropole, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/26 – Chartres Métropole – Modifications statutaires

Le Maire expose :

Par délibération CC2019/007 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts.

En effet, eu égard à des évolutions législatives récentes, plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole, des ajouts, suppression ou modifications concernant des compétences obligatoires ou supplémentaires.

- Concernant les compétences obligatoires :

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé par « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- Concernant les compétences supplémentaires :

-La gestion des abris voyageurs :

Dans un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « la compétence d'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus ». Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

-Entretien des bouches et poteaux d'incendie :

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres.

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

-La compétence réseaux :

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aussi il est proposé de :

- Modifier l'article précité existant comme suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés. » ;
- D'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

-L'entretien des chemins ruraux :

Figure au titre des compétences supplémentaires « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe ».

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Chartres Métropole ayant saisi la commune de Dangers par courrier en date du 4 avril 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver/désapprouver la modification des statuts de Chartres métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• Concernant les compétences obligatoires :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la modification statutaire ayant trait à la prise de compétence par Chartres Métropole de l'accueil des gens du voyage ;

• Concernant les compétences supplémentaires :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la modification statutaire ayant trait à la prise de compétences supplémentaires par Chartres Métropole en matière de gestion des abris voyageurs, de réseaux, et d'entretien des chemins ruraux ;

S'OPPOSE, à l'unanimité des membres présents, à la modification statutaire ayant trait à la prise de compétence par Chartres Métropole de la gestion, **entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie** sur le territoire des communes membres.

2 - Convention de mutualisation des services juridiques

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de Chartres Métropole a délibéré sur ce point le 9 mai 2019 et qu'il n'est en conséquence pas en possession des éléments permettant d'exposer ce projet de convention de mutualisation des services juridiques devant l'assemblée.

Il est donc décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

ELECTIONS EUROPEENNES - ORGANISATION TOUR DE GARDE

Le Maire présente à l'assemblée les différents changements et informations ayant trait aux élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019 (nombres de listes candidates, Répertoire Electoral Unique, refonte des listes électorales, etc ...).

Puis il indique qu'il est nécessaire de définir la permanence du bureau de vote pour le 26 mai 2019.

Après discussion, le planning de la permanence du bureau de vote est défini ainsi qu'il suit :

08 h 00 – 10 h 30 : J.-F. MORIZEAU, Bernard BODIN, Jean-Marie BOYER

10 h 30 – 13 h 00 : Philippe TRANCHANT, Ellen CHALLAB, Sonia DAHURON

13 h 00 – 15 h 30 : Séraphin DE AGUIAR, Rémy MORIZEAU, Arnaud ROBVEILLE
15 h 30 – 18 h 00 : Evelyne ARRONDEAU, Nicole DAUVILLIERS, Elisabeth LEBEAU-
CORBONNOIS

PLU – ENQUETE PUBLIQUE - PRESENTATION : AVIS DU COMITE DE PILOTAGE - PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - POURSUITE DES ETUDES

Le Maire présente à l'assemblée l'avis du comité de pilotage à la suite des remarques effectuées lors de l'enquête publique :

- par les particuliers,
- par les services de la Préfecture, la CDPENAF et la DDT (remarques exécutoires pour lesquelles il n'existe aucune alternative possible),
- par les autres personnes publiques associées (s'agissant d'un avis simple, la Commune peut les accepter ou les refuser).

L'approbation du PLU dans sa forme définitive aura lieu à l'occasion d'un prochain Conseil municipal : les services de la Préfecture auront ensuite 6 mois pour formuler leurs dernières observations. Le PLU deviendra alors exécutoire.

RESTAURATION NOTRE-DAME DE PARIS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

L'Association des Maires de France a proposé aux communes qui le souhaitent de participer à une collecte de dons, suivant communiqué en date du 16 avril 2019 lu par le Maire à l'assemblée.

Pour mémoire, lors des dernières grandes catastrophes (séisme à Haïti, typhon aux Philippines), le Maire a proposé au Conseil municipal d'effectuer des dons allant de 250 à 400 €.

Il s'agit aujourd'hui du patrimoine français, symbole fort de Paris et de la France multiséculaire.

Madame Evelyne ARRONDEAU, 2^{ème} adjointe, prend la parole pour émettre des réserves sur ce projet.

Une discussion s'engage au terme de laquelle le Conseil municipal, à 1 voix Pour (la voix du Maire), 1 voix Contre et 7 Abstentions, décide d'effectuer un don à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € pour la restauration de Notre-Dame de Paris, la voix du Maire étant prépondérante.

Délibération n° 2019/27 – Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Le Maire expose :

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Le Maire propose à la Commune de s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 200 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, et après discussion, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal, à 1 voix Pour (le Maire), 1 voix Contre, 7 Abstentions,

Vu le partage égal des voix, la voix du maire étant prépondérante (art. L 2121-20 du CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - NOMINATION AGENT INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle que l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe contractuel, en charge du secrétariat de la mairie, aura une ancienneté de 6 ans au mois de juin 2019 et devra passer sur un contrat à durée indéterminée.

Du fait de sa titularisation sur le même poste en janvier 2019 au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Maire propose de le titulariser sur le poste de la Mairie : l'agent deviendra alors agent intercommunal à compter du 1^{er} juin 2019.

RESTAURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE - ETAT DES LIEUX - DISPOSITION POUR LE DEMENAGEMENT DES LOCAUX

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif ayant trait à la réhabilitation et l'agrandissement de l'annexe, ainsi que l'aménagement du parvis devant la Mairie, qui sera validé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Après échanges, le Conseil municipal demande que certains points (angles et murs intérieurs conservés, solivage pour plancher) soient précisés par le Cabinet Semichon & Vincent, Maître d'œuvre.

Puis le Maire rappelle que le marché de travaux n° 2019 001 a été publié le 8 avril 2019 avec une date d'ouverture des plis au 16 mai 2019.

A ce jour, une trentaine d'offres a été reçue sur la plateforme de marchés dématérialisée marches.agglo-chartres.

En ce qui concerne les subventions (DETR, FDI, fonds de concours), les dossiers sont réputés complets, mais aucune réponse n'a été donnée à ce jour. Le Maire en profite pour préciser que le Conseil départemental a évoqué des demandes de FDI, sur l'année 2019, pour des travaux de voirie représentant le double de ce que le Département peut attribuer : il conviendra certainement de mener une réflexion sur le projet que la Commune peut abandonner.

Il convient par ailleurs de réfléchir au déménagement des bureaux du secrétariat et du Maire, au stockage des archives et à l'enlèvement des affaires entreposées au grenier (prise de contact avec Paprec).

Le Maire demande au Conseil municipal de participer au déménagement des archives : deux dates sont arrêtées (29/05/2019 et 04/06/2019).

FETES ET CEREMONIES

Un point est effectué par Madame ARRONDEAU sur les manifestations à venir :

- « L'agglomération fait son nettoyage de printemps » le 25 mai 2019
- fête des voisins le 31 mai 2019
- concert Arts en Scène le 16 juin 2019
- fête nationale le **13 juillet 2019**

QUESTIONS DIVERSES

ADMR

Madame Evelyne ARRONDEAU présente le compte-rendu annuel de l'association ADMR, réseau associatif de services à la personne qui intervient de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé. Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. Sur la commune de Dangers, l'ADMR intervient dans 4 foyers.

Boîtes à livres

Madame LUNAMACHAK enseignante à l'école Arc en Ciel a demandé s'il était possible que des membres du Conseil municipal accompagnent les enfants en visite à l'EREA de Mainvilliers pour découvrir la fabrication des boîtes à livres.

Le Maire précise que 2 élus seraient souhaitables pour cet accompagnement.

Signalisation sur le RD939

Le Maire présente à l'assemblée un projet technique et financier de signalisation qui pourrait être mis en place aux passages piétons des deux extrémités du village situés sur le RD939 : il s'agit d'équiper les passages piétons d'un panneau solaire relié à un flash qui se déclenche en cas de dépassement de la limitation de vitesse.

Un complément d'informations est à prévoir sur la dimension du panneau solaire et l'autonomie de la batterie.

Le budget prévisionnel de la pré-signalisation + signalisation représente un montant de 2.182,64 € HT.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce projet à l'occasion d'une prochaine réunion.

Tables de pique-nique

Madame Ellen CHALLAB, conseillère municipale, demande s'il est possible d'envisager l'installation de tables de pique-nique près du city stade très souvent fréquenté par les enfants et leurs familles. Le Maire prend note de cette requête.

La séance est levée à 00H00

Le Maire,
Jean-François Morizeau

